



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 13/08/2021
Reçu en préfecture le 13/08/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210813-202133-AR

ARRETE DCM-2021-33

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Suzanne CLOMENIL

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Suzanne CLOMENIL ;

Considérant que le logement 55 rue Balzac apt 1, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 55 rue Balzac apt 1, est passée avec Suzanne CLOMENIL pour une durée de 3 ans à compter **du 01/02/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **368.93 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 12 août 2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210902-202134-AR

ARRETE DCM-2021-34

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec La Sté LE MOULIN DU COUVENT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par le Moulin du Couvent représenté par Mme Ghislaine ONDET ;

Considérant que le logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec La Sté le Moulin du Couvent pour une durée de 1 an à compter du 15/09/2021 pour s'achever le 14/09/2022.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 224,51 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210902-202135-AR

ARRETE DCM-2021-35

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Nathalie OZANSKI

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Nathalie OZANSKI ;

Considérant que le logement situé 16 bis avenue du Général de Gaulle, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 bis avenue du Général de Gaulle, est passée avec Nathalie OZANSKI pour une durée de 3 ans à compter **du 01/08/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **480,13 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 31 août 2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210902-202136-AR

ARRETE DCM-2021-36

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Fabienne GRASS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Fabienne GRASS ;

Considérant que le logement N°2 situé 5 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement N°2 situé 5 rue du Vieux Marché, est passée avec Fabienne GRASS pour une durée de 3 ans à compter **du 01/09/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **211,52 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 31 août 2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210902-202137-AR

ARRETE DCM-2021-37

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Antonin LEFERT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Antonin LEFERT ;

Considérant que le logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec Antonin LEFERT pour une durée de 1 an à compter du **01/09/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **180,76 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210921-202138-AR

ARRETE DCM-2021-38

Arrêté relatif au bail Avec MIHIMANA VAIRRII

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local professionnel présentée par M. MIHIMANA VAIARII, tatoueur,

Considérant qu'un local, situé 8 rue Pierre Ballue 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail au - 8 rue Pierre Ballue 37160 Descartes, est passé avec M. MIHIMANA VAIARII pour une durée de 1 an, à compter **du 01/09/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **160 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **160 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 17/09/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210921-202139-AR

ARRETE DCM-2021-39

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Florent MARMION

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Florent MARMION ;

Considérant que le logement n°1, situé avenue Pierre Mendès France, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé avenue Pierre Mendès France, est passée avec M. Florent MARMION pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2021.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **160,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **160,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 17/09/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210921-202140-AR

ARRETE DCM-2021-40
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Annie AUDET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Annie AUDET,

Considérant que le garage n°10, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Annie AUDET ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°10) est signée avec Annie AUDET pour une durée d'un an à compter du 01/08/2021.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 17/09/2021
Le Maire, Bruno Méreau,

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

B. MEREAU